

ordonné qu'au sujet de la cinquième le vote soit pris. Je pourrais ajouter qu'à ce moment-là une décision définitive a été prise relativement à la demande qui avait été remise lors de la réunion de novembre. La demande a été rejetée comme prématurée. Le Conseil s'est réuni encore les 22 et 23 janvier 1968. On présentait alors cinq demandes d'accréditation et la décision a été prise immédiatement d'accorder l'accréditation aux cinq demandes. Quand je dis immédiatement, c'est que la décision a été prise au cours de la séance, soit le jour même ou le jour suivant.

• 1030

Le Conseil s'est aussi réuni les 19, 20 et 21 février, et c'est lors de ces séances que l'on a étudié les demandes qui font l'objet de vos questions. On présentait huit demandes et dans les huit cas le Conseil est arrivé à une détermination définitive sauf qu'au sujet d'une demande, celle du syndicat canadien de la fonction publique, la décision a été retenue parce qu'il s'agissait de savoir si l'unité appropriée devait être ou non accompagnée d'une classification d'emplois; et il s'agit du groupe des décorateurs que j'ai déjà mentionnés.

C'est là un tour d'horizon rapide de notre histoire récente. Une revue plus étendue pourrait apporter un plus grand nombre de cas que ceux que je vous ai donnés. Je n'avais pas prévu beaucoup de questions à ce sujet, mais vu que je m'attendais à m'en faire poser quelques-unes, j'ai jeté un coup d'œil aux dossiers qui remontent à plusieurs mois.

M. Lewis: Enfin pour résumer, d'après mon expérience auprès du Conseil et de l'organisme auquel je suis associé, je dirais que dans les cas où le Conseil décide qu'il n'est pas nécessaire de procéder au vote, dans la grande majorité de ces cas la décision n'exige que quelques heures ou parfois quelques jours.

M. MacDougall: Oui, c'est ainsi. Le plus souvent, lorsqu'il faut attendre quelques jours, ce n'est pas que le Conseil ralentisse son activité, mais simplement que le personnel du Conseil est aux prises avec un assez bon nombre de décisions à traiter, de certificats à préparer ou encore de rejets et que tout ce travail de bureau demande quelques jours.

M. Lewis: Naturellement, la décision de procéder au vote dépend de la nature de l'unité de négociation: on peut alors attendre une semaine, un mois ou quelquefois plus longtemps.

M. MacDougall: Obtenir la liste nécessaire pour procéder au vote au sein d'une société de chemin de fer à travers le pays peut exiger plusieurs mois. Le vote lui-même est une question de deux ou trois semaines et ainsi de

suite. Les raisons sur lesquelles le Conseil se fonde pour remettre sa décision à plus tard peuvent se résumer au désir qu'il a d'étudier la transcription des témoignages lorsque des opinions contraires ont été émises et que le Conseil doit écarter ces témoignages et étudier les dossiers avant de le faire. Ou encore il peut vouloir obtenir plus de renseignements de la part des parties en cause. Il peut aussi désirer que les avocats soumettent des exposés écrits si les témoignages sont terminés à la fin d'une longue journée. Si les témoignages sont terminés et que l'on ne veut pas que la séance se prolonge toute la nuit, les avocats sont parfois contents d'être invités à soumettre leur exposé écrit à une date ultérieure.

M. Lewis: C'est juste, l'audience n'est vraiment terminée que lorsque vous avez l'exposé écrit.

J'ai presque terminé, monsieur le président.

Y avez-vous vu une critique, pour employer un euphémisme, du Conseil et en particulier du président du Conseil, de la part du président de la CSN après l'émission du certificat d'accréditation?

M. MacDougall: J'ai été très occupé à préparer les séances du Conseil et je n'ai pas lu tous les témoignages qu'a recueillis votre comité. Je sais qu'il y a eu quelques critiques cependant...

M. Lewis: Si vous ne les avez pas lus je n'en dirai pas plus.

M. MacDougall: Je n'ai vu qu'une manchette dans un journal.

[Français]

Le président: Monsieur Clermont, vous avez la parole.

M. Clermont: Monsieur MacDougall, le Conseil canadien des relations ouvrières est composé du président, de quatre représentants des employeurs, de quatre représentants des travailleurs...

M. Lewis: ... et d'un vice-président.

M. Clermont: ... et d'un vice-président.

M. MacDougall: Oui.

M. Clermont: Est-il déjà arrivé, monsieur MacDougall, que les dix membres aient siégé en même temps pour entendre une demande?

[Traduction]

M. MacDougall: Pourrais-je entendre la question de nouveau?

• 1035

[Français]

M. Clermont: Monsieur MacDougall, le Conseil canadien des relations ouvrières, je crois, est composé de dix membres.